ACTIVITÉ SPORTIVE

TIR

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- La reprise des activités pour la FF Tir est prévue uniquement sur ses stands extérieurs à partir du lundi 18 mai.
- La reprise se fera de façon progressive en fonction de la capacité des associations à mettre en place les accès aux sites de pratique dans le respect des gestes barrières.
- Tous les stands « indoor » resteront fermés et interdits à la pratique jusqu'à nouvel ordre.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Potentiellement tous les licenciés avec les restrictions qui s'imposent pour les personnes dont l'état de santé les rend vulnérables au Covid-19.

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Toutes les épreuves de tir dont la Fédération Française de Tir à la délégation seront autorisées à partir du 18 mai sur les stands extérieurs.
- Il est à préciser que les stands de tir classiques à 25/50/100/200 et 300 mètres sont considérés comme des installations ouvertes permettant la pratique.
- A contrario, les stands 10/25/50 mètres « indoor » restent fermés jusqu'à nouvel ordre.

ACTIVITÉ SPORTIVE

TIR

Liberté
Égalité
Fraternité

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Respect strict des gestes barrières avant/pendant et après la pratique ;
- Préconisation du port du masque pour les circulations jusqu'aux lignes de tir ;
- Utilisation d'une ligne de tir sur trois sur l'ensemble des stands extérieurs afin de garantir une distanciation individuelle de 4m 2 par personne ;
- 10 personnes maxima sont autorisées simultanément sur le même stand pratiquant à la même distance de tir ;
- Maintien de la fermeture de l'ensemble des ! club house " ou lieux de convivialité ;
- Fermeture des vestiaires.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : www.fftir.org